RÈGLEMENT 1245

décrétant un emprunt de 196 000 $ pour la réalisation de travaux de pavage d'une partie de la rue du Bourg-du-Lac, incluant les frais inhérents, les taxes, les imprévus et les frais de financement et autorisant un une dépense pour un montant ne devant pas excéder 196 000 $

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 18 avril 2017 à 20h, dans la salle du conseil municipal située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents mesdames et messieurs les conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Gilles Legault	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Diane de Passillé	District 6

sous la présidence de monsieur le maire Robert Milot

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

ATTENDU QUE le conseil veut faire exécuter des travaux de pavage sur la rue du Bourg-du-Lac;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des travaux;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal plus de 2 jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 mars 2017 par monsieur le conseiller John Butler;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1.

Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter des travaux de pavage et autres travaux connexes sur une partie de la rue du Bourg-du-Lac et à emprunter une somme de 196 000$ pour assumer le coût des travaux, incluant tous les frais inhérents, les taxes, les imprévus et les frais de financement.

L'estimation détaillée des coûts est préparée par la trésorière, madame Brigitte Forget datée du 23 mars 2017 (*Annexe A*) et celle préparée par monsieur Armand Ouattara, ing. à la division Génie, datée du 22 mars 2017 (*Annexe B*), lesquelles sont jointes au présent règlement.

Article 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 196 000$ pour les fins du présent règlement, tel qu'il appert à l'annexe A.

Article 3.

L'emprunt soit remboursé sur une période de 15 ans.

Article 4.

a) Pour pourvoir à 50% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation apparaissant en jaune sur le plan daté du 24 mars 2017, tel qu'il appert au plan joint sous l'Annexe C, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après la **superficie**, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

a) Pour pourvoir à 50% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation apparaissant en jaune sur le plan daté du 24 mars 2017, tel qu'il appert au plan joint sous l'Annexe C, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après la **étendue de front**, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

Article 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 7.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 8.

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe spéciale en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou de toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué 4 mois avant la date qui apparaîtra sur les titres d'emprunt à être émis ou réémis en vertu du présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme mentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

Article 9.

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	20 mars 2017
Adoption	18 avril 2017
Approbation – Personnes habiles à voter	10 mai 2017
Approbation MAMOT	20 juillet 2017
Entrée en vigueur	26 juillet 2017

Signé à Sainte-Adèle, ce 27e jour du mois de juillet de l'an 2017.

(s) Robert Milot
Robert Milot
Maire

(s) Simon Filiatreault
Simon Filiatreault
Greffier et directeur des Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1245

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes :*

Règlement numéro 1245 décrétant un emprunt de 196 000 $ pour la réalisation de travaux de pavage d'une partie de la rue du Bourg-du-Lac, incluant les frais inhérents, les taxes, les imprévus et les frais de financement et autorisant un une dépense pour un montant ne devant pas excéder 196 000 $

Par le conseil	18 avril 2017
Par le ministère des Affaires municipales et Organisation du territoire	20 juillet 2017

(s) Robert Milot
Robert Milot
Maire

(s) Simon Filiatreault
Simon Filiatreault
Greffier et directeur des Services juridiques

"ANNEXE A"
VILLE DE SAINTE-ADÈLE
Travaux de pavage de la rue du Bourg-du-Lac

RÈGLEMENT 1245

Coût des travaux		
Coût des travaux (Annexe B)		156 079 $
Frais incidents		
Honoraires de surveillance	6 550 $	
Honoraires contrôle de la qualité	3 150 $	
Honoraires d'arpenteurs	1 000 $	
Avis divers et permis	1 500 $	
Taxes	8 821 $	
Imprévus (autres que ceux inclus dans le coût des travaux)	8 500 $	
Frais de financement	10 400 $	39 921 $
Coût total du projet		**196 000 $**

Financement	
Emprunt 15 ans	**196 000 $**

Brigitte Forget
Trésorière
Le 23 mars 2017

ANNEXE « B »

Ville de Sainte-Adèle

Estimé préliminaire des coûts Rev. 1
Rue du Bourg du lac
Municipalisation et premier pavage

Préparé par :

Armand Ouattara, ing.
Chef adjoint

Approuvé par:

Olivier Maître, ing.
Chef
Division Génie
Date: 22 mars 2016

Estimé préliminaire des coûts Rev. 1

Sommaire

Rue du Bourg du lac	141 890,00 $

SOUS-TOTAL avant imprévus	141 890,00 $
IMPRÉVUS 10%	14 189,00 $

SOUS-TOTAL	**156 079,00 $**
TPS 5%	7 803,95 $
TVQ 9,975%	15 568,88 $

TOTAL DES COÛTS DIRECTS	**179 451,83 $**

Frais incidents	
Frais de publication appel d'offre	500,00 $
Honoraires professionnels (conception et surveillance)	6 550,00 $
Honoraires professionnels (arpentage et frais acquisition)	1 000,00 $
Honoraires professionnels (contrôle qualité)	3 150,00 $
SOUS-TOTAL	**11 200,00 $**
TPS 5%	560,00 $
TVQ 9,975%	1 117,20 $
Total des frais incidents	**12 877,20 $**

TOTAL DU PROJET	**192 329,03 $**

Ville de Sainte-Adèle
Services techniques

Rue du Bourg du lac

Longueur ≈ 438m Largeur ≈ 6m acc ≈ 1m

Bordereau de Soumission

	Description des travaux	Quantité	Unité	Prix	Total
A-01	Organisation de chantier	1	Forfaitaire	1 500,00 $	1 500,00 $
A-04	Déblais de première classe	5	m.cu.	98,50 $	492,50 $
A-05	Déblais de deuxième classe	100	m.cu.	22,50 $	2 250,00 $
A-09	Ajustement de boîte de vanne	2	Unité	155,00 $	310,00 $
A-19	Ajustement de puisard ou regard	9	Unité	250,00 $	2 250,00 $
A-22	Ponceau à ajouter ou à remplacer PEHD 450 Ø, 320 Kpa	16	m.lin.	280,00 $	4 480,00 $
A-25	Fossé à nettoyer ou reprofiler incluant nettoyage des ponceaux	600	m.lin.	20,00 $	12 000,00 $
A-28	Correction de la fondation granulaire en place	3500	m.ca.	2,50 $	8 750,00 $
A-35A	Matériaux recyclés de résidus de planage pour accotements	150	t.m.	21,00 $	3 150,00 $
A-40	Pierre concassée MG 20 fondation granulaire et racc. Entrée	950	t.m.	21,00 $	19 950,00 $
A-41	Pierre concassée 100-200 incluant membrane géotextile type V	600	t.m.	38,50 $	23 100,00 $
A-44	Enrobé bitumineux EB-14, 65 mm ép. PG 58-34	440	t.m.	118,00 $	51 920,00 $
A-44-B	Dalot asphalté, 900mm x 50mm	195	m.lin.	38,50 $	7 507,50 $
A-45-A	Raccordement en EB 10S, 50mm ép.	30	m.ca.	40,00 $	1 200,00 $
A-47	Hydro-ensemensement	460	m.ca.	5,50 $	2 530,00 $
A-52	Nouveau Marquage	1	Forfaitaire	500,00 $	500,00 $
SOUS-TOTAL				Rue du Bourg du lac	141 890,00 $

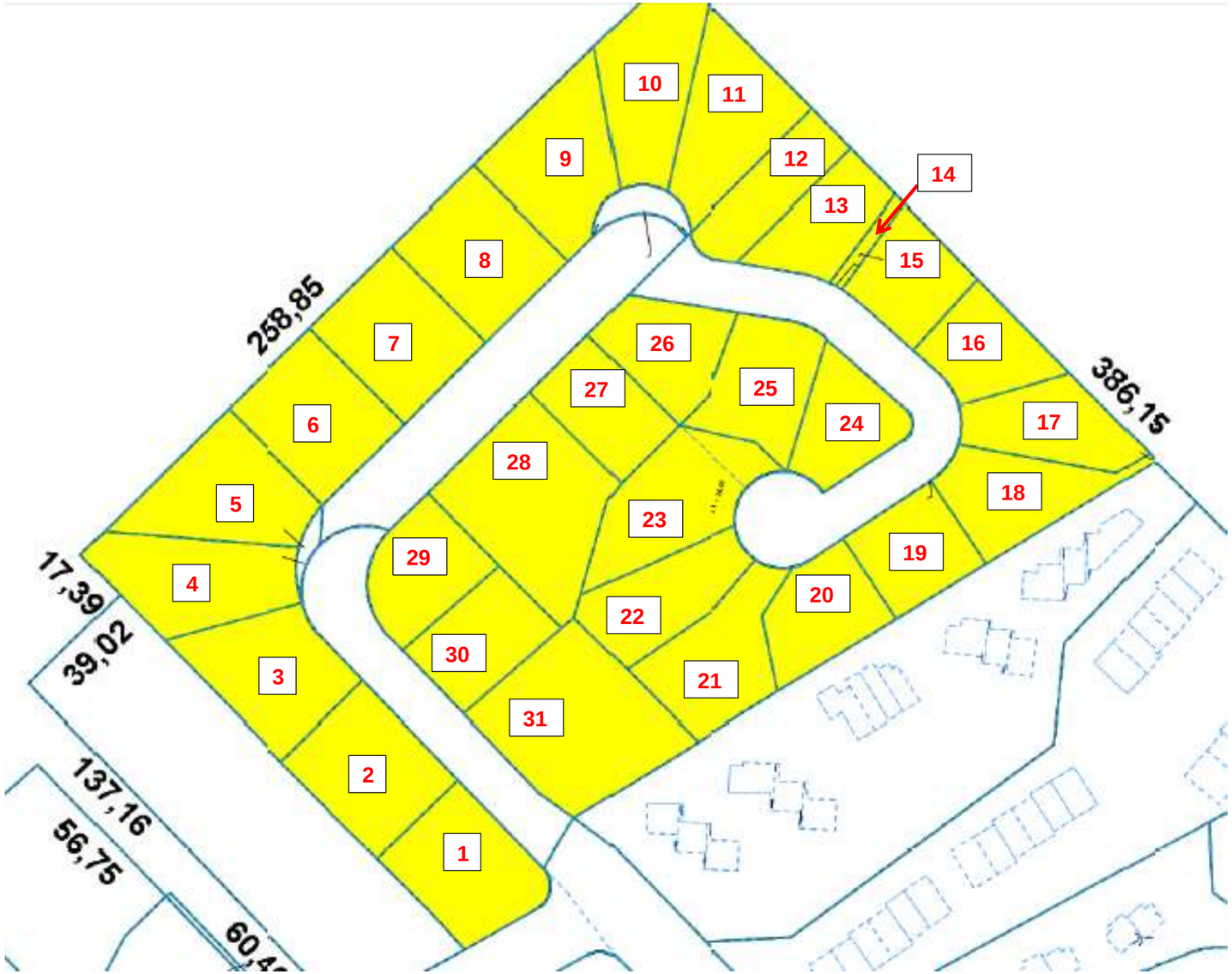

VILLE DE SAINTE-ADÈLE	

PLAN DE TAXATION -
Travaux de pavage sur une partie de la rue du Bourg-du-Lac
immeubles dans le bassin de taxation lesquels sont en jaune
30 mars 2017

Annexe C
RÈGLEMENT 1245